

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 AOUT 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics, un crédit supplémentaire de 160,378 francs.

(Voir les Nos 323, 327, 329 et 333 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le projet de Loi soumis à nos délibérations n'est qu'un fragment du projet présenté à la Chambre des Représentants, par MM. les Ministres des Finances et des Travaux publics, dans la séance du 6 de ce mois.

L'insuffisance des documents fournis à l'appui des autres parties, et le défaut de temps pour en faire un examen sérieux, ont déterminé cette assemblée à prononcer l'ajournement des autres allocations, ce qui pourrait se faire sans danger puisqu'il s'agit des exercices 1844, 1845 et années antérieures; mais elle n'a pas voulu et avec raison engager sa responsabilité en refusant les fonds déclarés nécessaires par l'administration pour entretenir pendant le présent exercice la viabilité des chemins de fer de l'État.

Si nous recourons à l'exposé des motifs du 6 de ce mois, page 8, nous voyons, Messieurs, que pour pourvoir aux besoins du service courant, les allocations du budget sont insuffisantes et qu'elles présentent dès aujourd'hui un déficit de fr. 160,378

Sur les billes de 95,478

Sur les fers de 64,900

Ensemble. . . fr. 160,378

Votre Commission, se fondant sur les motifs qui ont déterminé le vote de la Chambre des Représentants, vous propose, Messieurs, d'adopter ce Projet de Loi, tel qu'il vous est présenté.

Le Baron H. DE CHESTRET DE HANEFTE.

DAMINET.

Le Marquis DE RODE.

Le Baron DE STASSART.

D. SIRAUT, Rapporteur.